



RÈGLEMENT DE LA CYCLO LA RONDE NORMANDE

Article 1 - La manifestation

La Cyclo la Ronde Normande est organisée, sous l'égide de la FFC, par l'Association Tour de Normandie Caen Organisation (association loi1901). Les événements se tiennent sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de l'événement. Elle se déroulera le dimanche 14 juin 2026 et proposera 4 parcours au départ et arrivée de Gouville sur Mer (Manche 50).

La Cyclo la Ronde Normande n'est pas une compétition et dépourvue de classement.

Article 2 – Parcours & Horaires

Article 2a – Parcours– Acceptation des risques

Les horaires de chaque parcours et détails de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet, page « Les Parcours ». Le parcours est défini sous réserve de la validation de la déclaration préfectorale et peut être modifié, de ce fait, par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps au briefing, et au départ de la manifestation. Des sas de départ seront mis en place pour fluidifier au mieux le départ.

Les parcours de la Cyclo la Ronde Normande :

- La Grande Ronde (165 km/départ 8h30), ouverte à toute personne née en 2007 et avant
- La Moyenne Ronde (125km/départ 9h00), ouverte à toute personne née en 2007 et avant
- La Petite Ronde (85 km/départ 9h15), ouverte à toute personne née en 2011 et avant
- La Family Ronde (45 km/départ 9h15) ouvert à toute personne née en 2014 et avant

Aucun de ces parcours ne fera l'objet d'un classement compétition.

Tous les tracés empruntés par les cyclos sont soumis au strict respect du code de la route. Tout accident dû à une imprudence d'un participant engagera sa responsabilité individuelle. Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2b – Délais / Défaillance technique ou physique

Des barrières horaires seront mises en place pour chaque parcours : aux ravitaillements et à l'arrivée. Elles sont à retrouver sur la page « Informations pratiques » du site internet de l'épreuve. L'ensemble des participants devra avoir franchi la ligne avant 16h. Pour les cyclos se trouvant hors des barrières horaires, la voiture balai identifiera le ou les participants et le ou les doublera après les avoir informés qu'ils pouvaient poursuivre leur route individuellement mais qu'ils ne bénéficiaient plus de l'encadrement de l'épreuve (*fléchage, ravitaillement, secours éventuels*).

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (*bris de matériel, crevaison, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...*) d'attendre le véhicule balai ou de se rendre à un point de ravitaillement pour être rapatriés à la fin de l'épreuve par un membre de l'organisation.

Sauf nécessité immédiate, l'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement chaque participant. En cas d'extrême urgence, le numéro d'urgence est indiqué sur la plaque de cadre individuelle fournie par l'organisation à chaque participant.

Article 3 – Équipement obligatoire

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Article 3a – Vélo traditionnel

Les monocycles, vélos de contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires, prolongateurs sont interdits.

Les vélos électriques ne sont autorisés que sur le parcours famille (45km)

Les tandems sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les participants « tandem » doivent s'inscrire au tarif de 2 inscriptions individuelles.

Article 3b – Équipement du cycliste

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous.

Le port des équipements listés ci-dessous est recommandé pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

• OBLIGATOIRE :

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent sera exclu.
- Bidons remplis pour l'hydratation du cycliste.
- Maillot de l'épreuve, fournit dans le pack participant

• RECOMMANDE :

- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson, si le vélo n'est pas équipé de tubeless. Recommandé.
- Une paire de gants. Recommandé.
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés. Recommandé.

En cas de non-respect du port des matériels obligatoires et recommandés, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 3c – Maillot de l'épreuve

Pour chaque parcours, l'organisateur offre un maillot à un nombre défini de participants. Ce nombre est à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve.

L'attribution s'effectue dans l'ordre chronologique des inscriptions. Le **port du maillot** remis aux participants est obligatoire durant la manifestation. Les participants ne portant pas ce maillot, seront positionnés à l'arrière du peloton sur la ligne de départ.

Les participants choisiront la taille du maillot au moment de l'inscription en ligne. Aucun essayage ni échange ne pourra être effectué lors du retrait du pack participant.

Article 4 – Participation

La Cyclo la Ronde Normande est ouverte à toutes et tous, majeur(e)s, licencié(e)s possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FF Tri, FF Handisport), et non licencié(e)s.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme sur route de moins d'un an ou le questionnaire santé valide est obligatoire pour les participants non licenciés (sauf parcours de 45 La Family Ronde).

Les licences cyclotourisme (FFCT) et handisport (FFH) ne sont pas suffisantes pour la Cyclo la Ronde Normande. Les licencié (e)s de ces 2 fédérations, tout comme les non licencié (e) s, ont l'obligation de fournir un certificat médical de non-contre-indication ou d'aptitude à la pratique du cyclisme sur route, de moins d'un an ou de remplir le Questionnaire santé.

Les parcours sont ouverts aux participants mineurs selon les conditions et dispositions suivantes :

- Sur validation de l'autorisation parentale de participation au moment de l'inscription
- La Grande Ronde, ouverte à toute personne née en 2007 et avant
- La Moyenne Ronde, ouverte à toute personne née en 2007 et avant
- La Petite Ronde, ouverte à toute personne née en 2011 et avant
- La Family Ronde, ouverte à toute personne née en 2014 et avant

Article 5 – Inscription / Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de la manifestation.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

L'annulation ou le transfert de l'inscription à un autre participant en direct n'est pas possible. L'annulation doit se faire uniquement auprès de l'organisation.

Des frais seront déduits :

- Annulation avant le 10 février 2026 : 10 € de frais
- Entre le 11 février et le 10 avril 2026 : 15 € de frais
- Après le 10 avril 2026 (ou à date de clôture des inscriptions si complet avant) : Transfert/annulation étudiée cas par cas

La revente en direct entre participants d'une inscription est interdite, l'acheteur ne pourra pas prendre le départ. Les tarifs et la liste des services inclus sont à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Une majoration du montant de l'inscription sera appliquée selon des paliers de date ou nombre d'inscrits dont le détail est indiqué sur le site internet de l'épreuve rubrique « infos pratiques ».

Article 6- Plaque de cadre

Les plaques de cadre sont à retirer au village-départ. Adresse exacte et horaires à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de la manifestation.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription ainsi que de votre pièce d'identité ou licence.

Les plaques de cadre sont attribuées dans l'ordre défini par l'organisation. L'organisateur se réserve le droit d'émettre des plaques prioritaires (SAS en première ligne).

Article 7- Points particuliers durant la manifestation

Article 7a – *Voitures suiveuses*

Les voitures suiveuses sont interdites. Une voiture balai circulera en fin de chaque parcours et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum (Article 3b).

Article 7b – *Ravitaillements*

Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne l'exclusion immédiate du participant.

Article 7c – *Comportement écoresponsable*

Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.). Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve le droit d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc....), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc...) seront sanctionnés par une exclusion de la manifestation.

Article 8 – Assurances :

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels ; chaque participant est responsable de ses propres dommages et possède sa propre assurance accident.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance complémentaire optionnelle de la FFC que peut vous proposer l'organisateur sur simple demande, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Pour les licenciés auprès des autres fédérations (UFOLEP, FFCT, FFTRI, FSGT, etc ...) et aux non-licenciés, ils ne sont pas assurés en individuelle accident par l'organisation, et doivent souscrire d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix ou bien souscrire à l'assurance complémentaire de la FFC proposée par l'assureur de l'organisation. Cette assurance optionnelle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. demande à faire directement auprès de l'organisateur contre paiement de 6 euros.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 9- Conditions exceptionnelles et annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...). En cas de force majeure indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés*. L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

*En cas d'annulation, entre autres pour raisons sanitaires, notamment COVID-19, l'organisateur proposera des conditions de report et de remboursement.

Article 10- Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. Pour les mineurs, la présence d'un parent sera obligatoire sur la ou les photos. Ces images seront diffusées sur l'ensemble des supports de communication existants à la date de l'épreuve et tous ceux pouvant être créés ou apparaître à l'avenir. Des photos pourront être cédées à des partenaires dans le cadre de la communication de l'épreuve. Aucune autre cession ne sera faite sans l'accord du participant.

Article 11 - Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. Tour de Normandie Caen Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un

courrier au Tour de Normandie Caen Organisation-16 rue Jean Moulin-14270 Verson. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.

Article 12 - Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (12 articles) ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.